



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 10 17 - Octobre 2017

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 10-17 – Octobre 2017



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

9 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 17 H 3057 du 29 septembre 2017
Composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie A

Arrêté N° A 17 H 3058 du 29 septembre 2017
Composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie B

Arrêté N° A 17 H 3059 du 29 septembre 2017
Composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie C

17 POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté N° A 17 A 0008 du 23 octobre 2017
Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Espalion-Bessuejols

23 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° A 17 R 0358 du 29 août 2017
Canton de Raspes et Levezou - Priorité aux carrefours de voies communales avec la Route Départementale n° 993, sur le territoire de la commune de Canet-de-Salars (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0359 du 29 août 2017
Canton de Raspes et Levezou - Priorité au carrefour de la VC de Villefranquette avec la Route Départementale n° 993, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0400 du 26 septembre 2017
Cantons de Millau2 et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 110, n° 187, n° 203, n° 991, n° 41, n° 640 et n° 29
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, de Mostuejols, de Rivière sur Tarn, de Peyreleau et de Saint-Andre-de-Vezines

Arrêté N°A 17 R 0406 du 3 octobre 2017
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 22
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Campuac (hors agglomération)

Arrêté N°A 17 R 0407 du 3 octobre 2017
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 171
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Levezou (hors agglomération)

Arrêté N°A 17 R 0408 du 6 octobre 2017
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 513
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

Arrêté N°A 17 R 0409 du 6 octobre 2017
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 33
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Balaguier-sur-Rance (hors agglomération)

Arrêté N°A 17 R 0410 du 6 octobre 2017
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Pradines (hors agglomération)

Arrêté N°A 17 R 0411 du 9 octobre 2017
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 531
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N°A 17 R 0412 du 10 octobre 2017
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 559
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tournemire (hors agglomération)

Arrêté N°A 17 R 0413 du 10 octobre 2017
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 581
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Loubiere (hors agglomération)

Arrêté N°A 17 R 0414 du 10 octobre 2017
Cantons de Millau-2 et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 178, n° 7 et n° 999
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Nant et Sauclieres (hors agglomération)

Arrêté N°A 17 R 0415 du 10 octobre 2017
Canton de Villeneuve et Villefranchois - Route Départementale n° 635
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lanuejols (hors agglomération)

Arrêté N°A 17 R 0416 du 10 octobre 2017
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 624
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0417 du 10 octobre 2017
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0418 du 12 octobre 2017
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Agen-d'Aveyron (hors agglomération)
Arrêté N° A 17 R 0419 du 12 octobre 2017

Cantons de Raspes et Levezou et Saint-Affrique - Route Départementale n° 993
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Tarn et Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0420 du 12 octobre 2017
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 52
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Camares (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0421 du 12 octobre 2017
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 95
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Segur (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0422 du 12 octobre 2014
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 184
Arrêté temporaire pour stationnement d'une grue, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0423 du 13 octobre 2017
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 33
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Balaguier-sur-Rance (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0424 du 13 octobre 2017
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 575
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mur-de-Barrez (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0425 du 16 octobre 2017
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 73
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viala-Du-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0426 du 17 octobre 2017
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0427 du 17 octobre 2017
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Ayssenes (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0428 du 17 octobre 2017
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchot (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0429 du 18 octobre 2017
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laisac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0430 du 18 octobre 2017
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 82
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Comps-la-Grand-Ville et Calmont (hors agglomération)
Arrêté N° A 17 R 0431 du 19 octobre 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 80
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0433 du 20 octobre 2017
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Agen-d'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0434 du 20 octobre 2017
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0435 du 20 octobre 2017
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 43
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Goutrens (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0 436 du 20 octobre 2017
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 616
Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Sainte-Juliette-sur-Viaur et Calmont (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0437 du 20 octobre 2017
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0438 du 20 octobre 2017
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 531
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0439 du 23 octobre 2017
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 226
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0440 du 24 octobre 2017
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 74
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Sever-Du-Moustier (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0441 du 23 octobre 2017
Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Truyere - Route Départementale n° 97
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Amans-Des-Cots, Florentin-la-Capelle et Le Nayrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0442 du 24 octobre 2017
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 187
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Paulhe (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 17 R 0396 en date du 22 septembre 2017

Arrêté N° A 17 R 0443 du 25 octobre 2017
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Combret, Rebourguil et Saint-Sernin-sur-Rance (hors agglomération)
Arrêté N° A 17 R 0444 du 25 octobre 2017

Canton de Ceor-Ségala - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes
(hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0445 du 25 octobre 2017
Canton de Ceor-Ségala - Route Départementale n° 85
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes
(hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0446 du 25 octobre 2017
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 243
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan
(hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0447 du 27 octobre 2017
Canton de Vallon - Route Départementale n° 13
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mouret (hors
agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0448 du 27 octobre 2017
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 551
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Juliette-
sur-Viaur et Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0449 du 30 octobre 2017
Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors
agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0450 du 31 octobre 2017
Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors
agglomération)

75 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 17 S 005 du 9 février 2017
Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Genêts d'or du Ségala » située à Rieuepeyroux

Arrêté N° A 17 S 0207 du 23 août 2017
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et
d'accompagnement à domicile applicable à l'ASSAD de Rodez.

Arrêté N° A 17 S 0208 du 23 août 2017
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et
d'accompagnement à domicile applicable à l'Association des Aides Ménagères à Domicile
(AAMAD) de Villefranche de Rouergue.

Arrêté N° A 17 S 0209 du 23 août 2017
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et
d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale de
Viviez.

Arrêté N° A 17 S 0210 du 23 août 2017

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale du Rougier de Camarès.

Arrêté N° A 17 S 0213 du 29 août 2017

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA de Rodez.

Arrêté N° A 17 S 0214 du 29 août 2017

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ADMR de Rodez.

Arrêté N° A 17 S 0215 du 29 août 2017

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Affrique.

Arrêté N° A 17 S 0222 du 14 septembre 2017

Tarifification 2017 de l'EHPA « Saint Dominique » de Gramond

Arrêté N° A 17 S 0226 du 19 septembre 2017 annule et remplace l'arrêté N° A 17 S0201 du 7 août 2017

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable du CCAS d'Aubin.

Arrêté N° A 17 S 0228 du 22 septembre 2017

Prix moyen de revient 2017 de l'hébergement des résidences autonomie

Arrêté N° A 17 S 0232 du 28 septembre 2017

Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux

Arrêté N° A 17S0234 du 9 octobre 2017

Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant d'une autorisation conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil départemental de l'Aveyron.

Arrêté N° A 17 S 0235 du 16 octobre 2017

Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Aveyron
Listes arrêtées par le Président du Conseil départemental

Arrêté N° A17S0236 du 16 octobre 2017

Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Aveyron
Composition et modalités de fonctionnement

Arrêté N° A 17 S 0237 du 20 octobre 2017

Arrêté portant nomination des membres de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance

111 SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS

Arrêté N° A 17 V 0059 du 16 octobre 2017

Objet : arrêté modifiant la désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 17 H 3057 du 29 septembre 2017

Composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie A

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental,
VU la délibération en date du 7 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques,
VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CDFT et CGT,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie A est fixée comme suit :

Représentants du Département

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Monsieur Stéphane MAZARS, Conseiller Départemental

Suppléants :

- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Bernard SAULES, Conseiller Départemental
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental

Représentants du Personnel

Groupe Hiérarchique VI

Titulaires :

- . Madame Catherine BOUDES-BOUSQUET – Médecin Territorial Hors Classe

Suppléants :

- . Madame Marie-Christine MAUPAS – Médecin Territorial Hors Classe

Groupe Hiérarchique V

Titulaires :

- . Monsieur Jacques REYNES, Conseiller Supérieur Socio-Educatif
- . Madame Martine LACAM, Attaché Principal
- . Madame Sabine BOUQUIE, Psychologue Territorial Hors Classe

Suppléants :

- . Madame Marylène GAYRARD, Conseiller Supérieur Socio-Educatif
- . Madame Christine LAYBATS, Attaché de Conservation du Patrimoine
- . Madame Véronique SAUMADE, Infirmière en Soins Généraux Hors Classe

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 29 septembre 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 17 H 3058 du 29 septembre 2017

Composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie B

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental,
VU la délibération en date du 7 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques,
VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CDFT et CGT,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie B est fixée comme suit :

Représentants du Département

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Christine PRESNE, Conseillère Départementale
- . Monsieur Stéphane MAZARS, Conseiller Départemental

Suppléants :

- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Bernard SAULES, Conseiller Départemental
- . Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental

Représentants du Personnel

Groupe Hiérarchique IV

Titulaires :

- . Madame Danièle BRIDET, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- . Madame Nathalie CALMES, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- . Madame Nadine ISSIOT, Assistant de Conservation Principal 1^{ère} Classe

Suppléants :

- . Madame Virginie BONNET, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- . Monsieur Régis OLIVIER, Technicien Principal 1^{ère} Classe
- . Monsieur Cédric MORS, Assistant Socio-Educatif Principal

Groupe Hiérarchique III

Titulaires :

- . Madame Claudine BOSC, Rédacteur
- . Monsieur Didier SANHES, Technicien

Suppléants :

- . Madame Maryline VEYRAC, Rédacteur
- . Madame Sandra BOYER, Rédacteur

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 29 septembre 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

République Française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 17 H 3059 du 29 septembre 2017

Composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie C

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental,
VU la délibération en date du 7 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques,
VU le départ à la retraite de Madame Christiane CHARRIE au 1^{er} juillet 2017,
VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CDFT et CGT,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la Catégorie C est fixée comme suit :

Représentants du Département

Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental - Président de la Commission Administrative Paritaire
- . Madame Annie CAZARS, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Christine PRESNE, Conseillère Départementale
- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Monsieur Stéphane MAZARS, Conseiller Départemental

Suppléants :

- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Bernard SAULES, Conseiller Départemental
- . Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale
- . Madame Anne GABEN-TOUTANT, Conseillère Départementale
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental

Représentants du Personnel

Groupe Hiérarchique II

Titulaires :

- . Monsieur Jérôme BIROT, Adjoint Technique Principal de 2^e Classe
- . Monsieur Nicolas BOUISSOU, Adjoint Technique Principal de 2^e Classe

Suppléants :

- . Monsieur Claude FALIP, Adjoint Technique Principal 2^e classe
- . Madame Anne-Marie BARTHE, Adjoint Technique Principal de 2^e Classe

Groupe Hiérarchique I

Titulaires :

- . Monsieur Jean-Marie PRADEL, Adjoint Technique Principal 2^e classe
- . Madame Emma PASCAL, Adjoint Administratif Principal 2^e classe
- . Monsieur Philippe LESCURE, Adjoint Technique Principal 2^e classe
- . Monsieur Bruno TOURRETTE, Adjoint Technique Principal 2^e classe

Suppléants :

- . Monsieur Yann MILLOT, Adjoint Technique Principal 2^e classe
- . Monsieur Frédéric BEC, Adjoint Technique Principal 2^e classe
- . Madame Guéhermina LISSORGUES, Agent Social
- . Monsieur Jean-François PUECH, Adjoint Technique Principal 2^e classe

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 29 septembre 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Aménagement
et Développement du Territoire

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE
ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Arrêté N° A 17 A 0008 du 23 octobre 2017

Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'ESPALION-BESSUEJOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er},
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L.121-4, L.121-5, L.121-5-1, L.121-6, L.121-7 et R.121-4 R.121-5-1, R 121-6,
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural,
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 mai 2008, déposée et publiée le 05 juin 2008, relative à la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ESPALION – BESSUEJOULS,
VU l'arrêté n° 08 – 597 du 24 octobre 2008 constituant la Commission Intercommunale d'aménagement Foncier d'ESPALION-BESSUEJOULS,
VU les arrêtés modificatifs n° 06 – 841 du 11 décembre 2008, n° 11-0020 du 5 janvier 2011, n° A15A0001 du 23 janvier 2015, n° A15A0003 du 8 Juin 2015, n° A16A0005 du 2 novembre 2016, n° A17A0004 du 24 février 2017,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ESPALION - BESSUEJOULS est ainsi composée :

Présidence :

titulaire :
Monsieur Guy MARCILLAC,

suppléant :
Monsieur Henri PUJOL,

Maires des communes intéressées (ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui) :

Monsieur Pierre PLAGNARD, Conseiller Municipal, représentant Monsieur le Maire d'ESPALION
Monsieur Thierry ESCALIE, Conseiller Municipal, représentant Monsieur le Maire de BESSUEJOULS

Exploitants agricoles (désignés par la chambre d'agriculture) :

Commune d'Espalion

titulaires :
Monsieur Sylvain BALDIT - La Garde – 12500 ESPALION
Monsieur Stéphane SOUYRI – Biounac – 12500 ESPALION

suppléant :
Monsieur Cédric ANGLADE – Alayrac – 12500 ESPALION

Commune de Bessuéjols

titulaires :
Monsieur Raymond HERMET – La Coste – 12500 BESSUEJOULS
Monsieur André PUECH – La Bessette – 12500 BESSUEJOULS

suppléant :
Madame Céline GIMALAC – Najas – 12500 BESSUEJOULS

Propriétaires de biens non bâtis (élus par le conseil municipal) :

Commune d'Espalion

titulaires :

Monsieur Jean-Claude ASTRUC – Alayrac – 12500 ESPALION
Madame Christiane MARTIN – BIOULAC – Gourgans – 12500 ESPALION

suppléant :

Monsieur Christian ROQUELAURE – Bertholène – 12500 ESPALION

Commune de Bessuéjols

titulaires :

Madame Lucienne FRANÇOIS – Les Roumes – 12500 BESSUÉJOULS
Monsieur Jean Claude NÜRIT– Bax - 12500 BESSUÉJOULS

suppléant :

Madame Françoise RIGAL - 12500 BESSUÉJOULS

Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages (PQPN) (désignés par le Président du Conseil Départemental) :

titulaires :

Monsieur Etienne MARTEL – Notre Dame d'Albiac – 12500 LASSOUTS *(sur proposition de la Chambre d'Agriculture)*
Madame Leslie CAMPOURCY, Chargée de mission à la LPO - Aveyron – (Ligue pour la Protection des Oiseaux) – 10, rue de Coquelicots – 12850 ONET LE CHATEAU
Monsieur Bernard BLANCHY, Technicien Supérieur à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, Rue de Rome – Bourran – BP 711 – 12007 RODEZ CEDEX

suppléants :

Monsieur Émile ROLAND – Cunhac – 12500 ESPALION *(sur proposition de la Chambre d'Agriculture)*
Monsieur Rodolphe LIOZON, Directeur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) – 10, Rue des Coquelicots – 12850 ONET LE CHATEAU
Monsieur Christian VIGUIER, Administrateur à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, Rue de Rome – Bourran – BP 711 – 12007 RODEZ CEDEX

Fonctionnaires :

titulaires :

Monsieur Daniel GUELDRY – Services du Conseil Départemental
Monsieur David MINERVA – Services du Conseil Départemental

suppléants :

Madame Véronique BASTIDE – Services du Conseil Départemental
Monsieur Frédéric DELMAS – Services du Conseil Départemental

Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques :

Un représentant du Président du Conseil Départemental :

titulaire :

Mademoiselle Simone ANGLADE, Conseillère Départementale Lot et Truyère.

suppléant :

Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Départemental Lot et Truyère

Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)

Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération (à titre consultatif)

Un représentant du maître d'ouvrage (à titre consultatif)

Article 2 : La commission a son siège à la mairie d'ESPALION

Article 3 : Un agent de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace du Conseil Départemental, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les Maires d'ESPALION - BESSUEJOULS sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 octobre 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0358 du 29 août 2017

Canton de Raspès et Levezou - Priorité aux carrefours de voies communales avec la Route Départementale n° 993, sur le territoire de la commune de Canet-de-Salars (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE de Canet-De-Salars

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de voies communales avec la RD n° 993 ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Canet-De-Salars.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur les voies communales VC de La Devèze / Trappes, de Pruns / La Cinquerie / La Matherie, de Lestang et de Le Peyssi, devront marquer l'arrêt aux carrefours avec la RD 993 respectivement aux PR 1,690, 3,280, 4,000 et 4,500.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Canet-De-Salars, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 29 août 2017

Fait à Canet-De-Salars, le 29 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire de Canet-De-Salars

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0359 du 29 août 2017

Canton de Rasperes et Levezou - Priorité au carrefour de la VC de Villefranquette avec la Route Départementale n° 993, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE de Salles-Curan

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la VC de Villefranquette avec la RD n° 993 ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Salles-Curan.

ARRETENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la VC de Villefranquette devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 993 au PR 11,080.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Salles-Curan, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 29 août 2017

Fait à Salles-Curan, le 21 août 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire de Salles-Curan

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0400 du 26 septembre 2017

Cantons de Millau2 et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 110, n° 187, n° 203, n° 991, n° 41, n° 640 et n° 29
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, de Mostuejols, de Rivière sur Tarn, de Peyreleau et de Saint-Andre-de-Vezines

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EVASION SPORT ET COMMUNICATION, en la personne de monsieur Gilles BERTRAND 68 rue de Malhourtet, 12100 MILLAU ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Lozère;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de L'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le maire de Meyrueis;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 187, n° 907, n° 203, n° 110, n° 991, n° 41, n° 640 et n° 29 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation pendant la durée du passage de l'épreuve sportive « le Festival des Templiers » :

Les véhicules de secours, les véhicules de transports scolaires et les véhicules munis de laissez-passer bénéficieront d'une dérogation.

Le vendredi 20 octobre 2017.

RD n° 187 :

Dans les deux sens, du carrefour avec le chemin desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à Millau PR 2+085 et inversement de 3 h 00 à 5 h 00 et de 11 h 00 à 16 h 00.

Dans les deux sens de la sortie de l'agglomération de Paulhe PR 5+616 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 2+085 et inversement de 16 h 00 à 21 h 00.

Dans le sens La Cresse vers Peyreleau du PR 15+590 (face au Camping des Prades) à l'entrée de l'agglomération de Peyreleau PR 18+639 de 6 h 00 à 11 h 00.

RD n° 640 :

Dans le sens RD 907 vers Mostuejols, du carrefour avec la route départementale n° 192 à l'entrée du village de Mostuejols de 6 h 00 à 11 h 00. La circulation des véhicules munis de laissez-passer et des riverains sera autorisée.

RD n° 203 :

Dans le sens RD 41 vers Saint André de Vézines du carrefour avec la RD n° 41 PR 1+704 à la sortie de l'agglomération de Saint André de Vézines PR 0+041 de 8 h 00 à 17 h 00.

RD n° 907 :

Dans le sens Lozère vers Aguessac de la sortie du village de Saint Pal La Muse PR 13+185 à l'entrée du village de Boyne PR 9+674 de 6 h 00 à 11 h 00. La circulation des véhicules munis de laissez-passer et des bus sera autorisée uniquement dans le sens Lozère vers Aguessac.

Le samedi 21 octobre 2017.

RD n° 187 :

Dans les deux sens, du carrefour avec le chemin desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 2+085 et inversement de 9 h 00 à 18 h 00.

Le dimanche 22 octobre 2017.

RD n° 187 :

Dans les deux sens, du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à Millau et inversement PR 2+085 de 4 h 30 à 7 h 00.

Dans le sens La cresse Vers Peyreleau, de la sortie de l'agglomération de La Cresse PR 10+275 à l'entrée de l'agglomération de Peyreleau PR 18+639 de 5 h 00 à 10 h 00.

RD n° 29 :

Dans les deux sens, du carrefour avec la RD n°110 PR 50+432 à la sortie de l'agglomération de Peyreleau PR 43+685 et inversement de 5 h 30 à 10 h 00.

RD n° 203 :

Dans le sens RD 41 vers Mostuejous, du carrefour avec la RD n°41 PR 1+704 à la sortie de l'agglomération de Saint André de Vézines PR 0+041 de 6 heures à 14 h 00.

RD n° 991 :

Dans le sens Millau vers Nant de la sortie de l'agglomération de Millau PR 3+030 à l'entrée de l'agglomération de Massebiau PR 4+255, de la sortie de l'agglomération de Massebiau PR 4+681 à l'entrée de l'agglomération du Monna PR 5+926 et de la sortie de l'agglomération du Monna PR 6+141 à l'entrée de l'agglomération de La Roque Ste Marguerite PR 13+493 de 8 h 00 à 18 h 30. La circulation des véhicules munis de laissez-passer et des riverains sera autorisée

RD n° 110 :

Dans le sens Longuiers vers Millau du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 de 11 heures à 19 heures 30.

RD n° 41 :

Dans le sens La Roque Sainte Marguerite vers Saint André de Vézines du carrefour avec la RD n° 991 PR 36 au carrefour avec la RD n° 124 PR 45+948 de 8 h 00 à 11 h 00.

Article 2 : DEVIATIONS :

RD n° 110 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens Longuiers vers Millau, du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 par les RD n° 110, n° 29, n° 41 et n° 991.

RD n° 187 :

La circulation des véhicules de moins de 6 T sera déviée dans le deux sens de Millau à Paulhe par les RD n° 187, n° 506, n° 809 et n° 991.

La circulation des véhicules sera déviée dans le sens La Cresse vers Peyreleau par les RD n° 512, n° 907, n°996 et n° 29.

RD n° 203 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens Saint André de Vézines vers RD n° 41 par les RD n° 41, n° 29 et n° 124.

RD n° 29 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par les RD n° 996, n° 907, n° 809, n° 991 et n° 110.

RD n° 991 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée, dans le sens Millau vers La Roque Ste Marguerite, par les RD n° 991, n° 809, n° 999 et n° 991.

RD n° 41 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens La Roque Sainte Marguerite vers Saint André de Vézines par les RD n° 991, n° 110, n° 29 et n° 41.

RD n° 907 :

La circulation des véhicules de moins de 3 T 500 sera déviée dans les deux sens par les RD n° 996, n° 29, n° 187 et n° 512, un sens unique de circulation sera instauré sur la RD n° 187 de la sortie de La Cresse à Peyreleau.

La circulation des véhicules de plus de 3 T 500 circulant sur l'itinéraire Les Vignes vers Millau et inversement sera déviée dans les deux sens par les RD n° 907, n° 907bis, n° 995, n° 32 et n° 9

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 3 T 500 circulant sur l'itinéraire Meyrueis vers Millau et inversement sera déviée par la voie communale de Serigas, par les RD n° 584, n° 41, n° 991, n° 809 et n° 907

Article 3 Le stationnement des véhicules est interdit sur les RD suivantes :

RD n°110 de la sortie de l'agglomération de Millau PR 0+814 au carrefour avec la voie communale de Caussibols PR 1+065 le samedi 21 octobre 2017 de 8 h 00 à 21 h 00 et le dimanche 22 octobre 2017 de 3 h 00 à 21 h 00.

RD n°187 du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 2+085 du vendredi 20 octobre 2017 14 h 00 au dimanche 22 octobre 2017 20 h 00.

RD n° 991 sur bord droit de la chaussée dans le sens Millau vers La Roque Ste Marguerite du PR 4+900 à la sortie de l'agglomération du Monna PR 5+926 et du PR 3+300 à la sortie de l'agglomération de Massebiau PR 3+208 le dimanche 22 octobre 2017 de 7 h 00 à 18 h 00.

RD n° 991 sur bord gauche de la chaussée dans le sens La Roque Ste Marguerite vers Nant de la sortie du carrefour avec la RD n° 41 PR 14+203 au PR 15+200 le dimanche 22 octobre 2017 de 7 heures à 18 heures.

Article 4 La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau, Peyreleau et Saint-Andre-de-Vezines, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 26 septembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 17 R 0406 du 3 octobre 2017

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 22

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Campuac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 22 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 22, entre les PR 24,380 et 24,920 pour permettre la réalisation des travaux de confortement de talus, prévue du 23 octobre au 22 décembre 2017, weekends compris. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°22, 904, 656, 46 et 20 via Villecomtal.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Campuac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 3 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 17 R 0407 du 3 octobre 2017

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 171

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Levezou (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 171 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, **excepté les transports scolaires**, est interdite sur la RD n° 171, entre les PR 6,555 et 6,920 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'un ouvrage hydraulique longitudinal, prévue du 6 au 27 octobre 2017, pour une durée de 10 jours.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 911, la RD n° 95, la RD n° 993 et la RD n° 170.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-de-Levezou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 3 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision Centre,**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 17 R 0408 du 6 octobre 2017

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 513

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 513 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 513, au PR 7,540 pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un mur de soutènement, prévue du 23 octobre 2017 au 10 novembre 2017.

La circulation sera déviée : - Dans les deux sens par les RD 221 et 840.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aubin, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 6 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 17 R 0409 du 6 octobre 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 33

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Balaguier-sur-Rance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP,, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 33 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la Route Départementale n° 33, au PR 22,060 pour permettre la réalisation des travaux de pose de buse de collecte des eaux pluviales en tranchée, prévue une journée dans la période du 9 au 13 octobre 2017, de 8 h 00 à 18 h 00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la route départementale Tarnaise n° 127.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Balaguier-sur-Rance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 6 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 17 R 0410 du 6 octobre 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Pradines (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999, entre les PR 37,600 et 37,750 pour permettre la réalisation des travaux de réfection du carrefour giratoire de Beaumescure, prévue une nuit de 20 h 00 à 7 h 00 dans la période du 16 au 19 octobre 2017.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n ° 999, n° 992 et n° 809.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Bastide-Pradines, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 6 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 17 R 0411 du 9 octobre 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 531

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Entreprise MARQUET, ZAC de la Florizane, 15100, Saint Flour ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 531 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 531, entre les PR 6,000 et 6,500 pour permettre la réalisation des travaux terrassement pour une unité de méthanisation, prévue du 11 octobre 2017 au 5 janvier 2018.

La circulation sera déviée : - Dans les deux sens par les RD 98 et 900.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 9 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 17 R 0412 du 10 octobre 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 559

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tournemire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de l'entreprise Sévigné, la Borie sèche 12520 Aguessac, en la personne de Virginie Mouysset ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 559 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 559, au PR 2,635 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de platelage d'un passage à niveau SNCF, prévue du 16 octobre 2017 à 8 h 30 au 20 octobre 2017 à 17 h 00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 93, n° 293, n° 999 et n° 23.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Tournemire, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 10 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 17 R 0413 du 10 octobre 2017

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 581

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Loubiere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Mairie de La Loubière, 12740 LA LOUBIERE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 581 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 581 Traverse de Campeyroux, entre les PR 13,500 et 14,800 pour permettre la réalisation des travaux, prévue du 10 octobre 2017 au 31 décembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Loubiere, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 10 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 17 R 0414 du 10 octobre 2017

Cantons de Millau-2 et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 178, n° 7 et n° 999

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Nant et Sauclieres (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les Routes Départementales n° 178, n° 7 et n° 999 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « le Festival des Hospitaliers » prévu le 29 octobre 2017, la réglementation de la circulation, sur les routes départementales listées ci-dessous pourra être interrompue dans les deux sens par périodes n'excédant pas 10 minutes :

RD n° 999 (de la sortie de l'agglomération de Nant à la voie communale d'Ambouls) entre les PR 14 et 14,984 entre 4 h 45 et 5 h 20 ;

RD n° 7 (Le Bénéfire) entre les PR 57,480 et 57,610 entre 5 h 30 et 7 h 00 ;

RD n° 178, entre les PR 0,302 et 1.000 entre 13 h 55 et 14 h 20.

La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables, est interdit.

Une interdiction de dépasser est instaurée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Nant et Sauclieres, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 10 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 17 R 0415 du 10 octobre 2017

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 635

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lanuejols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Comité d'Animation, 12350 LANUEJOULS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 635 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course sur la RD n° 635, entre les PR 11,500 et 12,350 pour permettre le bon déroulement d'une course pédestre à l'occasion du Téléthon, prévue le 8 décembre 2017 de 17h00 à 22h00.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lanuejols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 10 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 17 R 0416 du 10 octobre 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 624

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 Rue Ciron, 81013 ALBI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 624 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 624, entre les PR 0,102 et 0,250 pour permettre la réalisation des travaux de réparation de la chaussée dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville par la RN 88, prévue du 16 octobre 2017 au 15 décembre 2017, pour une durée de 3 jours, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réparation de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 10 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0417 du 10 octobre 2017

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ALICE Outsmart Mobility, 5 rue du lac, 69003 LYON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre le déroulement d'une enquête définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur la RD n° 911, entre les PR 16,250 et 16,700 pour permettre le déroulement d'une enquête de circulation, prévue le mardi 17 octobre 2017 ou le jeudi 19 octobre 2017, de 07h00 à 10h00 et de 16h00 à 19h00 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement de l'enquête de circulation, est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.
- Suivant les nécessités de l'enquête, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.
- La circulation des véhicules pourra être interrompue manuellement par feux tricolores, dans les deux sens de circulation, par périodes n'excédant pas 5 minutes maximum.

Article 2 : L'arrêté permanent de limitation de vitesse n° 05-391 en date du 22 août 2005 est suspendu pendant la période de l'enquête.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, et qui sera notifié à l'organisation.

Fait à Flavin, le 10 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0418 du 12 octobre 2017

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Agen-d'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 29, entre les PR 3,460 et 4,297, et entre les PR 4,838 et 5,140 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de réfection de la chaussée, prévue du 16 au 30 octobre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement et de réfection de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Agen-d'Aveyron, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 12 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0419 du 12 octobre 2017

Cantons de Raspes et Levezou et Saint-Affrique - Route Départementale n° 993

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Tarn et Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n° 993, entre les PR 37,775 et 39,025, et entre les PR 51,390 et 54,440 pour permettre la réalisation des travaux de remise en état des réseaux d'assainissement de la route, prévue du 30 octobre 2017 au 1er décembre 2017, des lundis aux vendredis de 8 h 00 à 18 h 00 est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Tarn et Saint-Affrique, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 12 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0420 du 12 octobre 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 52

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Camars (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 52 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 52 du 23 octobre 2017 au 1er décembre 2017, entre les PR 6,630 et 6,843 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue les jours ouvrés de 8 h 00 à 17 h 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 52, n° 252, n° 12, n° 902 et n° 52.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Tauriac-de-Camars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 12 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0421 du 12 octobre 2017

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 95

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Segur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Férrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 95, au PR 19,780 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'un aqueduc, prévue du 18 octobre 2017 au 3 novembre 2017, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 29, la RD n° 523, la RD n° 216 et la RD n° 622.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Segur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0422 du 12 octobre 2014

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 184

Arrêté temporaire pour stationnement d'une grue, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Monsieur Frédéric ROQUES, Le Bousquet, 12550 LA BASTIDE-SOLAGES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 184 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de moins de 3 T 500 est interdite sur la Route Départementale n° 184, au PR 1,400 pour permettre le stationnement d'une grue en bordure de la chaussée ne permettant pas de conserver une largeur suffisante pour la circulation des PL, prévue du 19 octobre 2017 à 8 h 00 au 1er décembre 2017 à 17 h 30.

La circulation des véhicules de plus de 3 T 500 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 552, n° 33 et n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montclar, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 12 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 17 R 0423 du 13 octobre 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 33

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Balaguier-sur-Rance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 33 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route Départementale n° 33 du 16 au 20 octobre 2017, au PR 22,060 pour permettre la réalisation des travaux de pose de buse de collecte des eaux pluviales en tranchée, prévue une journée de 8 h 00 à 18 h 00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la route départementale Tarnaise n° 127.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Balaguier-sur-Rance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 13 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0424 du 13 octobre 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 575

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mur-de-Barrez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la SAS Jean Soulenq et Fils, ZA de Courbillac, 12600 MUR-DE-BARREZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 575 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 575, entre les PR 0,000 et 0,100 pour permettre la réalisation des travaux de "Côte Blanche", prévue du 23 octobre au 3 novembre 2017.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°900, 18 et 575 via Brommat.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mur-de-Barrez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 13 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0425 du 16 octobre 2017

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 73

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viala-Du-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le maire du Viala du Tarn ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 73 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, **excepté pour les transports scolaires**, sur la Route Départementale n° 73, entre les PR 18,700 et 19,250 pour permettre la réalisation des travaux de rectification de la chaussée de sections de route étroite prévu du 23 octobre 2017 au 1^{er} décembre 2017, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 30.

La circulation des véhicules de moins de 3T 500 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200, par la voie communale reliant la RD 200 à la RD 73 et la route départementale n° 73.

La circulation des véhicules de plus de 3T 500 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 73, n° 993, n° 169 et n° 73.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viala-Du-Tarn, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 16 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0426 du 17 octobre 2017

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 993, entre les PR 8,300 et 11,730 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 18 au 27 octobre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Curan, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 17 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0427 du 17 octobre 2017

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Ayssenes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Monsieur Marc ARLES, 48 rue Brocéliande, 35520 MELESSE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 510, entre les PR 5,660 et 6,234 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage et d'évacuation d'arbres, prévue 2 journées dans la période du 23 octobre 2017 au 27 octobre 2017 de 8 h00 à 18 h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens les routes départementales n° 200, n° 31, n° 25 et n° 510.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Ayssenes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Octobre Fait à Millau, le 17 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R0428 du 17 octobre 2017

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par TRANS ROUERGUE MANUTENTION, en la personne de Thierry MIQUEL - , 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 42, entre les PR 0,1110 et 0,1200 pour permettre la pose d'une passerelle sur le Riou mort, prévue le Lundi 23 octobre 2017 de 8H30 à 14H00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD840, RD963, RD21 et la RD42.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Boisse-Penchat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 17 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0429 du 18 octobre 2017

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 622 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 622, au PR 5,400 pour permettre **la réalisation d'un mur MVL**, prévue le 20 octobre 2017 de 7h30 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°28 et 622.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 18 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0430 du 18 octobre 2017

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 82

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Comps-la-Grand-Ville et Calmont (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise MASSOL & Fils, 7 Route de Trébas, 12170 REQUISTA ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 82 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 82, au PR 0,172 pour permettre la réalisation des travaux de réfection du parapet du Pont du Diable, prévue du 23 octobre 2017 au 10 novembre 2017.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 902, la RD n° 25, la RD n° 641 et la RD n° 82.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Comps-la-Grand-Ville et Calmont, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 18 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0431 du 19 octobre 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 80

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise JSM TP, Route d'argent, 12800 CAMJAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 80 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 80, entre les PR 0,620 et 0,670 pour permettre la réalisation des travaux de raccordement aux réseaux, prévue du 20 au 27 octobre 2017, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 226, la RD n° 58 et la RD n° 80.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 19 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0432 du 20 octobre 2017

Cantons de Lot et Palanges - Route Départementale n° 509

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pomayrols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis du Maire de Saint Geniez D'olt Et D'aubrac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 509, au PR 12,700, et au PR 13,050 pour permettre la réalisation d'un mur MVL, prévue pour 2 jours entre le 23 octobre et le 3 novembre 2017 de 7h30 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 par la RD n° 509, la RD n° 988 et la Rue Sannié.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pomayrols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 20 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0433 du 20 octobre 2017

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Agen-d'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD n° 29, entre les PR 3,460 et 4,297, et entre les PR 4,838 et 5,140, du 23 au 27 octobre 2017 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de réfection de la chaussée.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 56, la RD n° 12, la RD n° 523 et la RD n° 29.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Agen-d'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 20 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0434 du 20 octobre 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL BOIS et ENERGIE, en la personne de Monsieur Christian MERVIEL - 40 avenue Hippolyte Puech, 12250 TOURNEMIRE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 23 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n° 23, au PR 3,200 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 23 au 28 octobre 2017 de 8 h 00 à 18 h 00, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Roquefort-sur-Soulzon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 20 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0435 du 20 octobre 2017

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 43
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Goutrens (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 43, entre les PR 7,490 et 7,736 est réduite à 70 KM/H.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 20 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0 436 du 20 octobre 2017

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 616

Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Sainte-Juliette-sur-Viaur et Calmont (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 616, entre les PR 3,790 et 4,615 est réduite à 70 km/h.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 20 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0437 du 20 octobre 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la SARL GCTS Servant, en la personne de Jerome SERVANT - Lardit - Campouriez, 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 98, au PR 12,250 pour permettre la réalisation des travaux de maçonnerie au niveau de l'évacuateur de crue du barrage de Sarrans, prévue pour 1 journée entre le 23 et le 27 octobre 2017 de 7h30 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 20 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0438 du 20 octobre 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 531

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Entreprise MARQUET, ZAC de la Florizane, 15100 SAINT-FLOUR ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 531 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 531, entre les PR 6,050 et 6,500 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement pour une unité de méthanisation, prévue du 23 octobre au 15 décembre 2017 de 8h00 à 17h30 (horaire entreprise) et hors weekends, sauf riverains à l'intérieur du chantier et véhicules de services et de secours.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°531, 98, 537, 900 et 78.

Article 2 : Cet arrêté annule et abroge l'arrêté A17 R0411 en date du 9 octobre 2017.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 20 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0439 du 23 octobre 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 226

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la SAS GINESTE TP, ZA de Plaisance, 12120 CASSAGNES-BEGONHES ;

VU l'avis du Maire de Naucelle ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 226 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 226, entre les PR 8,485 et 9,190 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable, prévue du 23 octobre 2017 au 1er décembre 2017.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 997, VC reliant les RD 997 et 80, et la RD n° 80.

Article 2 : La déviation ne pourra être mise en place en même temps que celle prévue sur la RD 80 du 19 octobre 2017 dans le cadre des travaux de raccordement aux réseaux réalisés par l'entreprise JSM TP. Voir arrêté n° A17R0431 du 19 octobre 2017. Les entreprises devront se coordonner en concertation avec la subdivision centre.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 23 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0440 du 24 octobre 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 74

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Sever-Du-Moustier (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ENEDIS - DRNMP - TST HTA, en la personne de Monsieur Kévin BONAL - 15 rue Henri SIMON, 81100 CASTRES ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 74 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 74, au PR 10,880 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un dispositif de coupure électrique sur une ligne HTA, prévue le 8 novembre 2017 de 9 heures 30 à 16 heures 30, et le 22 novembre 2017 de 9 heures 30 à 16 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale Aveyronnaise n° 74, par la route départementale Tarnaise n° 607 et par la route départementale Aveyronnaise n° 32.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Sever-Du-Moustier, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 24 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0441 du 23 octobre 2017

Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Truyere - Route Départementale n° 97

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Amans-Des-Cots, Florentin-la-Capelle et Le Nayrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 97 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 97, entre les PR 24,000 et 32,170 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 23 octobre au 3 novembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Amans-Des-Cots, Florentin-la-Capelle et Le Nayrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 23 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0442 du 24 octobre 2017

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 187

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Paulhe (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 17 R 0396 en date du 22 septembre 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

V l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2017 ;

VU l'arrêté temporaire pour n° A 17 R 0396 en date du 22 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 17 R 0396 en date du 22 septembre 2017, concernant de réparation d'un ouvrage , sur la Route Départementale n° 187, au PR 6,785, est reconduit, du 27 octobre 2017 de 17 heures 30 au 3 novembre 2017 à 17 heures 30.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Paulhe, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Millau, le 24 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0443 du 25 octobre 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Combret, Rebourguil et Saint-Sernin-sur-Rance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999, entre les PR 79,790 et 91,011 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée, prévue du 25 octobre 2017 au 10 novembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Combret, Rebourguil et Saint-Sernin-sur-Rance, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 25 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0444 du 25 octobre 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SO, Centre FERRIÉ - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, au PR 14,864 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un mur de soutènement, prévue du 30 octobre 2017 au 10 novembre 2017, pour une durée de 5 jours.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 626, la RD n° 994 et la RD n° 57.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 25 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0445 du 25 octobre 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SO, Centre FERRIÉ - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 85, au PR 24,761 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un aqueduc, prévue du 6 au 10 novembre 2017, pour une durée de 2 jours.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 57, la RD n° 994, la RD n° 997 et la RD n° 85.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 25 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0446 du 25 octobre 2017

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 243

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE, ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 243 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 243, entre les PR 1,550 et 1,900 pour permettre la réalisation des travaux de pose de bordures, prévue du 30 octobre 2017 au 3 novembre 2017, pour une journée.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 993.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Curan, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 25 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0447 du 27 octobre 2017

Canton de Vallon - Route Départementale n° 13

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mouret (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 13 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 13, entre les PR 16,000 et 16,200 pour permettre la réalisation des travaux de sondages géotechniques, prévue pour deux jours dans la période du 20 novembre 2017 au 24 novembre 2017 de 8H00 à 17H00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD904 et RD227.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mouret, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 27 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0448 du 27 octobre 2017

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 551

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Juliette-sur-Viaur et Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre FERRIE - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 551 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 551, entre les PR 13,800 et 14,100 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 2 novembre 2017 au 22 décembre 2017.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 81, la RD n° 902, la RD n° 617 et la RD n° 551.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sainte-Juliette-sur-Viaur et Cassagnes-Begonhes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 27 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0449 du 30 octobre 2017

Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 809, entre les PR 54,360 et 54,635 pour permettre la réalisation des travaux de nivellement des accotements, prévue 2 jours dans la période du 3 novembre 2017 au 10 novembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant la nécessité du chantier la voie de droite des 2 x 2 voies pourra être neutralisée ponctuellement au moyen de flèches lumineuses de rabattement.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 30 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0450 du 31 octobre 2017

Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 809, entre les PR 54,360 et 62,635 pour permettre la réalisation des travaux de nivellement des accotements, prévue 2 jours dans la période du 3 novembre 2017 au 10 novembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Sur la section de RD à 2*2 voies, selon les différentes phases du chantier, la circulation du sens Nord-Sud pourra être basculée sur le sens de circulation Sud-Nord et inversement.
- Suivant la nécessité du chantier la voie de droite des 2 x 2 voies pourra être neutralisée ponctuellement au moyen de flèches lumineuses de rabattement.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 31 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« LES GENETS D'OR DU SEGALA » SITUE A RIEUPEYROUX (12)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 20 décembre 2005 concernant l'autorisation de transformation de la maison de retraite «Marius Bouscayrol» en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 54 lits ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 21 décembre 2005 concernant l'autorisation de transformation du logement foyer « Résidence André Calvignac » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 48 lits ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant fusion des EHPAD « Résidence l'Orée du Lac » à Rieupeyroux et « André Calvignac » à La Salvétat Peyralès », portant la capacité du nouvel établissement autonome intercommunal public dénommé « Les Genêts d'Or du Ségala » à 102 lits d'hébergement permanent ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu’il est établi que les établissements ont régulièrement été autorisés avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d’évaluation externe de l’EHPAD « Résidence l’Orée du Lac » a été réceptionné le 10 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;

CONSIDERANT que l’évaluation externe de l’EHPAD « Résidence André Calvignac » n’a pas été réalisée avant le 2 février 2015 ;

CONSIDERANT que suite à l’injonction envoyée à l’organisme gestionnaire le 23 décembre 2015, un dossier d’évaluation externe a bien été déposé par le gestionnaire le 23 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de l’instruction du dossier d’évaluation externe déposé est de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation de l’EHPAD « Résidence André Calvignac » à La Salvetat Peyralès ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L’autorisation accordée à l’EHPAD « Les Genêts d’Or du Ségala » situé à Rieupeyroux (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l’établissement est de 102 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- Site de Rieupeyroux :
 - 54 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- Site de La Salvetat Peyralès :
 - 48 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 102 lits d’hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement Social Et Medico Social Communal
(Etablissement Public autonome) N° FINESS EJ : 120000229

Identification de l’établissement principal : Site de Rieupeyroux N° FINESS ET : 120780473

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	54

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	48

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le 22 juin 2017

Le 9 février 2017

La Directrice Générale

Le Président du Conseil Départemental

Monique CAVALIER

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0207 du 23 août 2017

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ASSAD de Rodez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ASSAD de Rodez est fixé à :

21,58 € à compter du 1^{er} octobre 2017 [21,29 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 août 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0208 du 23 août 2017

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association des Aides Ménagères à Domicile (AAMAD) de Villefranche de Rouergue.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association des Aides Ménagères à Domicile (AAMAD) de Villefranche de Rouergue est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2017	Tarif facturable à compter du 1 ^{er} octobre 2017
20,58 €	23,01 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 août 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0209 du 23 août 2017

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale de Viviez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de la Commission Intercommunale d'Action Sociale de Viviez est fixé à :

21,70 € à compter du 1^{er} octobre 2017 [20,21 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 août 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0210 du 23 août 2017

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale du Rougier de Camarès.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de la Commission Intercommunale d'Action Sociale du Rougier de Camarès est fixé à :

23,94 € à compter du 1^{er} octobre 2017 [20,50 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 août 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0213 du 29 août 2017

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA de Rodez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'UDSMA de Rodez est fixé à :

21,51 € à compter du 1^{er} octobre 2017 [21,34 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 août 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0214 du 29 août 2017

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ADMR de Rodez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADMR de Rodez est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2017	Tarif facturable à compter du 1 ^{er} octobre 2017
20,51 €	20,64 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 août 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0215 du 29 août 2017

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Affrique.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Affrique est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2017	Tarif facturable à compter du 1 ^{er} octobre 2017
20,93 €	23,42 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 août 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0222 du 14 septembre 2017

Tarification 2017 de l'EHPA « Saint Dominique » de Gramond

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPA « Saint Dominique » de Gramond sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} octobre 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	47,44 €	Dépendance	GIR 1-2	41,60 €
	GIR 3-4	30,29 €		GIR 3-4	26,40 €
	GIR 5-6	12,86 €		GIR 5-6	11,20 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 septembre 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0226 du 19 septembre 2017 annule et remplace l'arrêté N° A 17 S0201 du 7 août 2017

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable du CCAS d'Aubin.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS d'Aubin est fixé à :

21,38 € à compter du 1^{er} octobre 2017 [20,50 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 septembre 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0228 du 22 septembre 2017

Prix moyen de revient 2017 de l'hébergement des résidences autonomes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2006.584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le prix moyen de revient de l'hébergement des résidences autonomes est fixé pour l'année 2017 à :

25,33 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 août 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0232 du 28 septembre 2017

Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L.421-6 et les articles R.421-23 à R.421-35 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'élection, en date du 24 janvier 2017, de M. Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU les résultats des élections du 31 mars 2017 des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

VU l'arrêté n°A17S0126 du 5 mai 2017 relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale est la suivante :

- La présidence de la Commission est assurée par :

- M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ou son représentant, Mme Annie CAZARD, Vice-Présidente du Conseil Départemental ;
- Suppléant : Mme Michèle BUESSINGER

- Les représentants titulaires et suppléants du Département sont :

- au titre des élus :

- titulaire : Mme Annie BEL
- suppléant : Mme Stéphanie BAYOL

- au titre de l'administration :

- titulaire : le Médecin Coordonnateur de P.M.I.
- suppléant : le Cadre de Santé, service P.M.I. – Modes d'Accueil Enfance

- Les membres élus, représentants des Assistants Maternels et Assistants Familiaux, sont :

- titulaire : Mme Marie DA PONTE / suppléant : Mme Alexandrine SERRES
- titulaire : Mme Danielle DJAFAR / suppléant : Mme Thérèse VIALETES
- titulaire : M. Pascal ROUALDES / suppléant : Mme Anne CARRIERE

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°A17S0126 du 5 mai 2017 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 septembre 2017

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0234 du 9 octobre 2017

Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant d'une autorisation conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil départemental de l'Aveyron.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger comme membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant d'une autorisation conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil départemental de l'Aveyron, les Conseillers départementaux suivants :

- Titulaire : M. Jean-Philippe ABINAL, Conseiller départemental
- Titulaire : Mme Annie BEL, Conseiller départemental
- Titulaire : Mme Christine PRESNE, Conseiller départemental

- Suppléant : Mme Gisèle RIGAL, Conseiller départemental
- Suppléant : Mme Danièle VERGONNIER, Conseiller départemental
- Suppléant : Mme Michèle BUESSINGER, Conseiller départemental.

Article 2 : Est désigné en tant que représentant de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron :

M. Christian TIEULIE, Conseiller départemental

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (Pôle des Solidarités Départementales – Service Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux) ou d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 17 S 0235 du 16 octobre 2017

Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Aveyron
Listes arrêtées par le Président du Conseil départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 ;

VU les articles L149-1 à L149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La liste des associations représentant les personnes âgées, leurs familles et les proches aidants du premier collège « représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants », de la formation spécialisée « Personnes âgées » est arrêtée comme suit :

- Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France et d'Outre-Mer
- Fédération Nationale des Associations de Retraités et Préretraités
- Générations Mouvement
- Aveyron Alzheimer
- Union française des retraités
- Loisirs et Solidarité des Retraités
- Union Nationale des Retraités de la Police
- Association de soutien aux aidants familiaux

Article 2 : La liste des associations représentant les intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, au titre du troisième collège « représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées », de la formation spécialisée « Personnes âgées » est arrêtée comme suit :

- Les Petits Frères des Pauvres
- La Société Saint Vincent de Paul

Article 3 : La liste des associations représentant les intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées au titre du troisième collège « représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées », de la formation spécialisée « Personnes handicapées » est arrêtée comme suit :

- L'Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
- L'Association des Paralysés de France

Article 4 : Dans les deux mois suivant l'accomplissement des formalités prévues à l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Aveyron, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV - BP 7007- 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département

Fait à Rodez, le 16 octobre 2017

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 17 S 0236 du 16 octobre 2017

Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Aveyron
Composition et modalités de fonctionnement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 ;

VU les articles L149-1 à L149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

VU l'arrêté n°A17S0229 du 27 septembre 2017 désignant les représentants du Conseil départemental de l'Aveyron ;

VU l'arrêté conjoint n°A17S0230 du 27 septembre 2017 fixant la liste des représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées et la liste des représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées au titre du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

VU l'arrêté conjoint n°A17S0231 du 27 septembre 2017 fixant la liste des représentants des personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme, ainsi que la liste fixant les associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants au sein du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n°XXXXXXXX du XX octobre 2017 fixant les listes d'associations devant être arrêtées par le Président du Conseil départemental ;

VU les désignations opérées par les divers organismes, institutions et associations consultés aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre ou des deux formations spécialisées du CDCA ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le CDCA est présidé de droit par le Président du Conseil départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, une délégation sera consentie au Vice-président délégué à la MDPH.

Article 2 : La formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

1) au titre du 1er collègue « représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants »

a/ Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles, et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du Conseil départemental ;

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Fédération générale des retraités des chemins de fer	André BOUSQUET	Yves VALLS
Génération Mouvement	Robert MAS	Paul GAUBERT
Fédération Nationale des Associations de retraités et préretraités	Christiane GREGOIRE-GAUBERT	Léon BREGOU
Union Française des Retraités	Georges TOUYET	Martine PRUDHOMME
Union Nationale des Retraités de la Police	Bernard LEFAY	Jean-Jacques ARENDT
Aveyron Alzheimer	Martine PRAT	Elisabeth BRAS
Loisirs et Solidarités des retraités	Geneviève COLOMBIES	Fatiha SALVAYRE
Association de soutien aux aidants	En cours de désignation	En cours de désignation

b/ Cinq représentants des personnes retraitées désignées sur proposition des organisations syndicales représentatives au niveau national ;

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
CGT	Jean-Pierre GIMENEZ	Joël MARTY
FO-CGT	Jacques GAUBERT	Maryse GRIALOU
CFDT	Francette LAGARRIGUE	Liliane BOUSQUET
CFE-CGC	Jean CUQ	Jean-Louis GAZAGNADOU
CFTC	En cours de désignation	En cours de désignation

c/ Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales ;

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT	
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aveyron (FDSEA)	Charles CHAMBERT	Maurice VIGUIER	
Union des entreprises de proximité (U2P)	En cours de désignation	En cours de désignation	
SYNDICAT	TITULAIRE	SYNDICAT	SUPPLEANT
Fédération générale des retraités de la fonction publique (FGRFP)	En cours de désignation	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Alain ZARATE

2) au titre du 2ème collègue « représentants des institutions »

a/ Deux représentants du conseil départemental, désignés par le président du conseil départemental ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michèle BUESSINGER	Annie BEL
Annie CAZARD	Simone ANGLADE

b/ Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

COMMUNE/EPCI	TITULAIRE	SUPPLEANT
Commune de Taussac	René PAGES	En cours de désignation
Commune de Réquista	Michel CAUSSE	En cours de désignation

c/ Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

d/ Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

e/ Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
Laure VALADE	Patrick VIGNON

f/ Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et la santé au travail ;

CAISSE	TITULAIRE	SUPPLEANT
CPAM	Pierre MALGOUYRES	Anne LAURENS
MSA	Jacky ROUTABOUL	Isabelle LALANDE
RSI	Sylvie RIGAL	Raymond LEGRAND
CARSAT	Claude SALLES	Jean-Marc DEBALS

g/ Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
Ana ANTONIO	Corinne GRIMAUD

h/ Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
Claude MOULY	Thierry FOURNIER

3) au titre du 3ème collège « représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées »

a/ Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
CGT	Eric FORESTIER	Dominique NOURRIGAT
FO-CGT	Jacques ROUALDES	Arlette LAYLY
CFDT	Blaise BONNEFOUS	Anne-Marie ENJALBAL
CFE-CGC	Jean-Louis GAZAGNADOU	Jean CUQ
CFTC	En cours de désignation	En cours de désignation
UNSA	Michel BORIES	Jeanne ROUCH

b/ Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

ORGANISATION	TITULAIRE	ORGANISATION	SUPPLEANT
Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA)	Guy MAROLLEAU	Fédération Hospitalière de France (FHF)	Claire VAIRET
Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA)	Christian SALERES	UDSMA	Nicole CHABERT
ADMR	Gilbert VIGNERON	Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)	Geneviève CAMPREDON
Association pour le Développement des Soins Palliatifs (ASP 12)	Marie-France HUCKERT	Fédération Nationale Avenir et Qualité de Vie des PA (FNAQPA)	Laurent CAZES

c/ Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental ;

ASSOCIATION	TITULAIRE ou SUPPLEANT
Les Petits Frères des Pauvres	En cours de désignation
St Vincent de Paul	En cours de désignation

Article 3 : La formation spécialisée relative aux personnes handicapées est composée comme suit :

- 1) **au titre du 1er collège « représentants des usagers » : seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental**

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Voir Ensemble	Serge GERAUD	Alain BARRAU
ADAPEI	Marc GOSSELIN	Michel MERLIER
Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	Jacqueline FRAISSENET	Michel GAYRAUD
Autisme Aveyron	Nelly MALBERT	Ivan OLIVERO
Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés (AFTC)	Jacqueline TAMALET	Bernadette FABRE
Association des Paralysés de France	En cours de désignation	En cours de désignation
Association Française des Myopathies	En cours de désignation	En cours de désignation
Association des Déficients Sensoriels et Troubles du Langage	En cours de désignation	En cours de désignation
Association Etre et Avoir 12	En cours de désignation	En cours de désignation
Association des Accidentés de la Vie	Ginette MAYNAUD	Danièle ERADES
Association des Laryngectomisés et mutilés de la voix du Sud-Ouest	En cours de désignation	En cours de désignation
Association de réadaptation et de défense des devenus sourds et malentendants (ARDDS)	Jean-Luc GINESTET	Michel DELMAS
Sésame Autisme	Marielle FRAYSSINET	En cours de désignation
Dyspraxique Mais Fantastique	En cours de désignation	En cours de désignation
Comité Départemental Handisport de l'Aveyron	Willy VILLEREL	Eric BULA
Comité Départemental du Sport Adapté de l'Aveyron	Jean-Pierre THOMAS	En cours de désignation

2) au titre du 2ème collège « représentants des institutions »

a/ Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
Christian TIEULIE	Gisèle RIGAL
Jean-Marie PIALAT	Karine ESCORBIAC

b/ Le président du conseil régional ou son représentant ;

c/ Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

COMMUNE/EPCI	TITULAIRE	SUPPLEANT
Commune de Gramond	André BORIES	En cours de désignation
Commune de Prades de Salars	Jacques GARDÉ	En cours de désignation

d/ Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

e/ Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

f/ Le recteur d'académie ou son représentant ;

g/ Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

h/ Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
Laure VALADE	Patrick VIGNON

i/ Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

CAISSE	TITULAIRE	SUPPLEANT
CPAM	Pierre MALGOUYRES	Anne LAURENS
CARSAT	Claude SALLES	Jean-Marc DEBALS

j/ Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
Thierry FOURNIER	Claude MOULY

3) au titre du 3ème collège « représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées »

a/ Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
CGT	Patrick CABANDE	Claudine CAMPAN
FO-CGT	Emmanuel DUMAS	Serge CHABRIER
CFDT	Michel MIRMAN	Marie-Emilie DOUAT
CFE-CGC	Jacques DOUZIECH	Jean-Louis GAZAGNADOU
CFTC	En cours de désignation	En cours de désignation
UNSA	Henri MAZZARESE	Ingrid TREMOUILLES

b/ Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

ORGANISATION	TITULAIRE	ORGANISATION	SUPPLEANT
Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées mentales (ADAPEI)	Jean-Pierre BENALET	Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement des Personnes Handicapées (ABSEAH)	Jean-Marie FAUGIER
Centre Hospitalier Ste Marie	Dominique SNIDER	L'association des Charmettes	Alexandre PERRIER
Pep12	Dominique ROURE	L'Association des Paralysés de France (APF)	En cours de désignation
L'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)	Andrés ATENZA	Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	En cours de désignation

c/ Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste par le président du conseil départemental ;

ASSOCIATION	TITULAIRE ou SUPPLEANT
UNAFAM	En cours de désignation
APF	En cours de désignation

Article 4 :

Le 4ème collègue « représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées, ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil, commun aux deux formations spécialisées », est composé comme suit :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional

STRUCTURE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Conseil régional	Stéphane BERARD	Emmanuelle GAZEL

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet

STRUCTURE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aveyron Habitat	Danièle VERGONNIER	Bruno PEREZ

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet

STRUCTURE	TITULAIRE	SUPPLEANT
UDAP 12	Jean Baptiste BOULANGER	Thierry RUDELLE

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental

Seront désignées lors de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 5 :

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre du CDCA peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès.

Les sièges vacants sont pourvus dans un délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif.

La durée du mandat du ou des nouveaux membres court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du ou des membres remplacés.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de ses bureaux.

Article 6 :

Dans les deux mois l'accomplissement des formalités prévues à l'article L. 3131-1 du CGCT, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Aveyron, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV - BP 7007- 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 octobre 2017

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 17 S 0237 du 20 octobre 2017

Arrêté portant nomination des membres de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU l'article L 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) instituant la mise en place d'un observatoire départemental de la protection de l'enfance dans chaque département,

VU l'article L. 226-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatif la composition pluri-institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE),

VU le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2015 pris en application de l'article L. 226-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération de la Commission Permanente du 22 novembre 2010 relative à la mise en place de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1. Conformément à l'article L.226-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles « l'observatoire départemental de la protection de l'enfance est placé sous l'autorité du président du conseil départemental » ;

Article 2. L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance est composé comme suit :

Président :

- Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou son représentant,

Au titre des services du Département :

- Le Directeur Général des Services du Département ou son représentant,
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ou son représentant,
- Le Directeur de l'Enfance et de la Famille ou son représentant,
- Le Chef de service protection de l'enfance,
- Le Médecin coordonnateur de Protection Maternelle et Infantile,
- Le Médecin référent protection de l'enfance,
- Les Responsables de territoire d'action sociale,
- Le Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance ou son représentant.

Au titre des services de l'Etat :

- Le Préfet du Département de l'Aveyron ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant,
- La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Tarn-Aveyron ou son représentant.
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant.

Au titre de l'autorité judiciaire :

- Le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez ou son représentant,
- Deux magistrats du siège désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez ou son représentant,
- Le Substitut du Procureur de la République chargé des Mineurs.

Au titre des Organismes participant ou concourant à la protection de l'enfance :

- Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale pour la Santé ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- La Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou son représentant,
- Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Rodez ou son représentant,
- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Sainte Marie de Rodez ou son représentant,
- La Directrice du Centre Hospitalier de Millau ou son représentant,
- Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Affrique ou son représentant,
- Le Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ou son représentant,
- Le Directeur du Centre Hospitalier d'Espalion ou son représentant,
- Le Directeur du Centre Hospitalier de Decazeville ou son représentant.
- Le Président de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Massip ou son représentant,
- Le Président de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Grèzes ou son représentant,
- Le Président de l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez ou son représentant,
- La Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille ou son représentant,
- Le Président de l'Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes handicapées mentales ou son représentant,
- Le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignements Public ou son représentant,
- Le Président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- La Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant,
- Le Président de la Maison d'Enfants à Caractère Social Association Emilie de Rodat ou son représentant,
- Le Président de la Maison d'Enfants à Caractère Social Accueil Millau-Ségur ou son représentant,
- Le Président de la Maison d'Enfants à Caractère Social l'Oustal ou son représentant,
- Le Président de l'Association FASTE Sud 12, des Lieux de Vie et d'Accueil ou son représentant,
- Le Président Départemental de la Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil ou son représentant,

- Le Président Départemental de l'Association GERPLA des Lieux de Vie et d'Accueil ou son représentant,
- Le Président de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance ou son représentant,
- La Présidente de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et Médiation ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Maires de l'Aveyron ou son représentant,
- Le Bâtonnier du Barreau de l'Ordre des Avocats ou son représentant,
- Le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins ou son représentant,
- Le Président du Comité Départemental de l'UNICEF ou son représentant,
- Le Délégué départemental du Défenseur des droits,
- Le Président du GRETA Midi-Pyrénées Nord ou son représentant.

Article 3 : Le secrétariat de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance sera assuré par la Direction de l'Enfance et de la Famille.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle des Solidarités Départementales et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 20 octobre 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 17 V 0059 du 16 octobre 2017

Objet : arrêté modifiant la désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R.421-14 à R.421-16 et R.421-34 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de président du conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n°A17V0027 du 02 mars 2017, établi par le président du conseil départemental de l'Aveyron en vue de désigner les personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron ;
VU le courrier électronique du directeur académique des Services de l'éducation nationale du 02 octobre 2017 informant le président du conseil départemental que, conformément à l'article R.421-16 du code de l'éducation, le conseil d'administration du collège d'Onet-le-Château ne comprend désormais plus qu'une seule personnalité qualifiée ;
VU que Monsieur Gulistan DINCEL, désigné en qualité de personnalité qualifiée par arrêté du président du conseil départemental, le 02 mars 2017, ne peut plus être membre du conseil d'administration dudit établissement ;
SUR PROPOSITION du directeur général des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : les désignations des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron sont les suivantes :

Collège Voltaire – CAPDENAC	M. Christophe POURCEL
Collège Louis Denayrouze – ESPALION	M. Jean-Marc MOISSET
Collège Kervallon – MARCILLAC.....	Mme Michèle BUESSINGER
Collège Carladez – MUR DE BARREZ	M. Jean-Loup CHEVENET
Collège Jean Boudou – NAUCELLE	Mme Suzette CLAPIER
Collège Jean Amans - PONT DE SALARS	M. François GALTIER
Collège Célestin Sourèzes – REQUISTA	Mme Annette CLUZEL
Collège Lucie Aubrac – RIEUPEYROUX	Mme Suzette CLAPIER
Collège Georges Rouquier – RIGNAC	M. Patrice BRAS
Collège Amans Joseph Fabre – RODEZ	Mme Stéphanie MARCQ
Collège Jean Jaurès – SAINT-AFFRIQUE	M. Alain GUILLEMET
Collège La Viadène – SAINT-AMANS-DES-COTS	M. René LAVASTROU
Collège Denys Puech – SAINT GENIEZ D'OLT	M. David VALENTIN
Collège Jean d'Alembert – SEVERAC-LE-CHATEAU	M. Christian DELMAS
Collège Francis Carco – VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	M. Laurent TRANIER

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n°A17V0027 du 02 mars 2017 restent inchangées ;

Article 3 : le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 3 : le directeur général des services départementaux et le directeur général adjoint du pôle des grands travaux, routes, patrimoine départemental et transports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 16 octobre 2017

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

Rodez, le

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
